

Liberté Égalité Fraternité



La science pour la santé ______
From science to health

Décision: DAJ2023-97

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 01 février 2023

portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret n° 84-278 du 12 août 1984, modifié

Relatif au régime administratif, budgétaire, financier et comptable de l'Inserm ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012

relatif à la gestion budgétaire et comptable publique :

Vu la décision n° 2020-81 du 12 février 2020

Du Président-directeur général portant organisation et politique achat de l'Inserm ;

Vu la décision n° 2000-03, modifiée

Relative à l'organisation des services centraux de l'Inserm ;

Vu la décision n° 2022-136, modifiée

relative à l'organisation du Département des Ressources Humaines de l'Inserm ;

Vu la décision n° 2021-132 du 1er juin 2021, modifiée,

nommant Monsieur Sylvain BOURGOIN, Directeur du Département des Ressources Humaines de l'Inserm et lui accordant délégation de signature :

DECIDE:

Article 1:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sylvain BOURGOIN, Directeur du Département des Ressources Humaines de l'Inserm, délégation permanente de signature est accordée par Monsieur Didier SAMUEL, Président-directeur général de l'Inserm à Madame Soumia METRAQA, afin, dans les limites d'une part, des attributions dudit département et d'autre part, de son portefeuille de gestion, le cas échéant dans le système d'information financier SAFIr, de valider et de signer les actes relatifs à la constatation et à la certification du service fait pour les dépenses de fonctionnement du département.

Article 2:

La présente décision prend effet à compter du 1er février 2023.

Didier SAMUEL

Président-directeur général de l'Inserm